



Conversion des devises étrangères :

Impact sur les recettes et dépenses affectées

Veuillez noter que la langue originale de ce document est l'anglais et que toutes les traductions autres que l'anglais ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique.



Conversion des devises - Questions relatives aux OBNL

Les subventions sont souvent libellées dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de l'OBNL bénéficiaire. Les variations des taux de change peuvent exposer l'OBNL à un risque de change lié au montant qu'il est tenu de dépenser en vertu des conditions de la subvention.

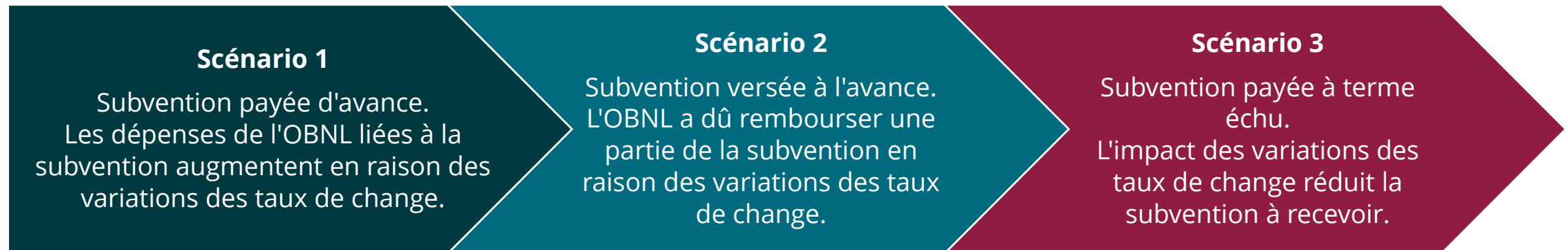
Ces risques peuvent poser des problèmes financiers aux OBNL, en particulier à ceux qui n'ont pas les moyens de conclure des accords de couverture.

Les différentes dénominations peuvent également poser des problèmes d'établissement de rapports pour les OBNL - les donateurs de subventions exigent souvent un rapport exposant les dépenses encourues par l'OBNL, dans la devise dans laquelle la subvention est libellée.

L'effet sur les résultats dépend du fait que la subvention est versée à l'avance ou à terme échu, et de la manière dont les dépenses encourues par l'OBNL sont mesurées dans la devise de la subvention - taux de change à la date du versement de la subvention, des dépenses encourues, ou taux de change prédéterminé.

Conversion des devises – Questions relatives aux OBNL

Les diapositives suivantes examinent chacune de ces questions à l'aide de trois scénarios.



Dans tous les scénarios, le donateur Y a pour monnaie fonctionnelle CY et l'OBNL bénéficiaire X a pour monnaie fonctionnelle CX. La subvention est libellée en CY.

Les dépenses liées aux subventions sont évaluées par rapport à la subvention au taux au comptant lorsque les dépenses sont encourues, car il s'agit du scénario le plus susceptible d'entraîner des risques de change.

Lorsque plusieurs approches comptables ont été envisagées, des options alternatives sont présentées. Les conclusions générales sur l'option la plus appropriée ont été incluses.

Des méthodes alternatives pour mesurer les dépenses de subventions et pour enregistrer l'impact des variations des taux de change sur les recettes de subventions sont présentées dans les annexes.



Proposition de marche à suivre

Il existe un large éventail de types de risques de change potentiels, en fonction des conditions de la subvention. Par conséquent, il n'est pas pratique d'inclure des conseils pour couvrir toutes les éventualités.

En outre, il a été décidé de ne pas revoir les principes de comptabilisation des devises étrangères dans la norme comptable *IFRS pour les PME*.

En conséquence, il est proposé d'inclure des orientations supplémentaires dans l'INPAG sur la base des conclusions générales de l'analyse présentées dans les diapositives suivantes :

Les engagements relatifs aux augmentations de dépenses résultant des variations des taux de change doivent être comptabilisés comme des provisions pour contrats déficitaires, imputées aux dépenses restreintes.

Scénario 1 Option 2

Tous les gains ou pertes de change sur les subventions payées à terme échu doivent être comptabilisés dans les revenus non affectés, sauf indication contraire dans la convention de subvention.

Scénario 3

Les obligations de remboursement des subventions reçues à l'avance, résultant des variations des taux de change, doivent être enregistrées comme des dettes monétaires, imputées au revenu affecté.

Scénario 2 Option 2

Les transferts entre les réserves affectées et non affectées, résultant de l'impact des taux de change sur les excédents ou les déficits des fonds affectés, doivent être indiqués séparément dans les notes aux comptes.

Scénarios 1 et 2 Option 2

Les obligations liées aux accords de subvention contraignants (BGA) sont des éléments non monétaires.

Scénarios 1 et 2 toutes les options

Scénario 1 - Augmentation des dépenses en raison de la modification des taux

Le 1er janvier 20X3, l'ASBL X reçoit une subvention de CY50 du donateur Y. La subvention impose à X de dépenser la totalité de la subvention pour un projet spécifique, mais il n'y a pas d'autre obligation de performance mesurable. X s'attend à engager 100 CY au titre du projet, mais il est possible de modifier les dépenses. L'accord prévoit que tous les fonds donnés seront dépensés pour le projet. Le taux de change à cette date est de $2CX = 1CY$. L'accord précise que les **dépenses liées à la subvention sont évaluées par rapport à la subvention au taux au comptant au moment où les dépenses sont encourues**. Le 1er juin 20X3, X engage des dépenses liées à la subvention pour un montant de CX100 alors que le taux de change est de $2,5CX = 1CY$.

Comment l'augmentation des dépenses doit-elle être reflétée dans l'état de la situation financière ?

- **Option 1** - Passif supplémentaire comptabilisé en tant que nouvelle obligation BGA (ou une augmentation de l'obligation BGA existante si la subvention n'a pas été comptabilisée immédiatement).
- **Option 2** - Passif supplémentaire comptabilisé comme une provision pour contrat déficitaire.

Où doit-on enregistrer la charge correspondante dans l'état des recettes et des dépenses ?

- **Option 1** - Si le passif est enregistré comme une nouvelle obligation BGA, l'entrée correspondante serait dans les autres gains ou pertes, puisqu'elle provient des gains ou pertes de subvention.
- **Option 2** - Si le passif est comptabilisé comme une provision pour contrat déficitaire, l'écriture correspondante serait dans les dépenses affectées, puisque c'est là que les dépenses supplémentaires seraient enregistrées au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Scénario 1 - Augmentation des dépenses en raison de la modification des taux

Option 1 - Responsabilité supplémentaire en tant que BGA

L'obligation d'engager une CX25 supplémentaire est comptabilisée comme une obligation BGA, imputée aux autres gains et pertes. Lorsque des dépenses supplémentaires sont encourues, elles sont comptabilisées comme étant affectées, puisqu'elles sont encourues pour le projet spécifique. L'obligation de la BGA est alors transférée au résultat non affecté, puisqu'elle ne représente pas un revenu reçu du donateur. Le déficit résultant de CX25 dans les réserves affectées est transféré aux réserves non affectées, puisque le déficit doit être financé à partir de ces fonds non affectés.

Dr	Cr
Receipt recognised at 2CX=1CY	
Cash CX100	Income -restricted CX100
Grant expenses at 2.5CX=1CY	
Expenses - restricted CX100	Cash CX 100
Recognition of obligation to incur further expenditure	
Other gains/losses CX25	BGA Obligation CX25
Incurring additional expenditure to clear obligation	
BGA Obligation CX25	Income - unrestricted CX25
Expenses - restricted CX25	Cash CX25
Movement between reserves	
Funds without restrictions CX25	Funds with restrictions CX25
Grant recognised by donor Y at 2.5CX=1CY	
Grant expenses CY50	Cash CY50

	Restricted	Unrestricted	Total
Statement of income and expenses			
Income	100	25	125
Expenses	-125	0	-125
Operating surplus/(deficit)	-25	25	0
Other gains/(losses)	0	-25	-25
Surplus/(deficit)	-25	0	-25
Statement in changes in net asset			
Surplus/(deficit)	-25	0	-25
Movement between reserves	25	-25	0
Closing balance	0	-25	-25
Statement of financial position			
Overdraft	0	-25	-25

Scénario 1 - Augmentation des dépenses en raison de la modification des taux

Option 2 - Responsabilité supplémentaire en tant que disposition contractuelle onéreuse

Dans cette approche, l'obligation est comptabilisée comme une provision pour un projet onéreux et donc imputée aux **dépenses restreintes**. La provision représente les coûts supplémentaires du projet à encourir. La provision est compensée par les dépenses. Aucun revenu supplémentaire, ni gain ou perte, n'est comptabilisé. Le déficit résultant de CX25 dans les réserves affectées est **transféré** aux réserves non affectées, soit un résultat final identique à celui de l'option 1.

Dr	Cr
Receipt recognised at 2CX=1CY	
Cash CX100	Income -restricted CX100
Grant expenses at 2.5CX=1CY	
Expenses - restricted CX100	Cash CX 100
Recognition of obligation to incur further expenditure	
Expenses - restricted CX25	Onerous contract CX25
Incurring additional expenditure to clear obligation	
Onerous Contract CX25	Expenses - restricted CX25
Expenses - restricted CX25	Cash CX25
Movement between reserves	
Funds without restrictions CX25	Funds with restrictions CX25
Grant recognised by donor Y at 2.5CX=1CY	
Grant expenses CY50	Cash CY50

	Restricted	Unrestricted	Total
Statement of income and expenses			
Income	100		100
Expenses	-125		-125
Operating surplus/(deficit)	-25	0	-25
Surplus/(deficit)	-25	0	-25
Statement in changes in net asset			
Surplus/(deficit)	-25	0	-25
Movement between reserves	25	-25	0
Closing balance	0	-25	-25
Statement of financial position			
Overdraft	0	-25	-25

Scénario 2 - Remboursement partiel en raison en raison d'une modification des taux



Ce scénario s'inscrit dans le même contexte que le scénario 1. Toutefois, la subvention permet à X d'engager des dépenses dans le cadre d'un projet spécifique dont le résultat est mesuré. X s'attend à engager une dépense de CX100 dans le cadre du projet. La subvention précise que tout montant non dépensé pour le projet doit être restitué au bailleur de fonds. Étant donné qu'il existe une condition de performance mesurable, la subvention est différée en tant qu'obligation BGA.

Comment l'obligation de remboursement doit-elle être reflétée dans l'état des recettes et des dépenses ?

Option 1 - Le passif de remboursement est considéré comme une réévaluation du passif de la BGA

- Comme il découle des termes du contrat, le passif de remboursement pourrait être imputé aux gains et pertes. Cette approche serait cohérente avec celle appliquée dans le cadre de l'option 1 pour le scénario 1.
- Puisque la perte est imputée au revenu non affecté, il y aura un déficit net dans le revenu non affecté et aucun déficit ou excédent dans le revenu affecté. Par conséquent, aucun transfert dans les réserves n'est nécessaire.

Option 2 - Responsabilité du remboursement séparée de la responsabilité de la BGA

- Si, par nature, il s'agit d'un remboursement partiel de revenus perçus, le passif comptabilisé se traduira par une réduction des revenus enregistrés.
- Cette approche se traduit par un déficit net dans les revenus affectés, qui est ensuite transféré dans les réserves vers les revenus non affectés.

Scénario 2 - Remboursement partiel résultant de la modification des taux

Option 1 - Le passif est considéré comme une réévaluation du passif de la BGA et le remboursement est imputé aux gains/pertes.

L'obligation de remboursement est comptabilisée comme une réévaluation de l'obligation de la BGA, avec une charge correspondante dans les **autres gains et pertes**, comme dans le scénario 1. Il en résulte un déficit net dans les revenus non affectés. Il n'y a pas d'excédent ou de déficit dans les revenus affectés et, par conséquent, aucun mouvement dans les réserves n'est nécessaire.

Dr	Cr
Receipt recognised at 2CX=1CY	
Cash CX100	BGA obligation CX100
Revaluating receipts in advance at reporting date 2.5CX=1CY	
Other gains/losses CX25	Grant liability CX25
Grant expenses at 2.5CX=1CY	
Expenses - restricted CX100	Cash CX 100
BGA Obligation CX100	Income - restricted CX100
Settling the remaining grant liability	
Grant liability CX25	Cash CX25
Grant recognised by donor Y at 2.5CX=1CY	
Grant expenses CY40	Cash CY40
Grant recognised by donor Y at 2.5CX=1CY	
Grant expenses CY40	Cash CY40

	Restricted	Unrestricted	Total
Statement of income and expenses			
Income	100		100
Expenses	<u>-100</u>		<u>-100</u>
Operating surplus/(deficit)	0	0	0
Other gains/(losses)	<u>0</u>	-25	<u>-25</u>
Surplus/(deficit)	0	-25	-25
Statement in changes in net asset			
Surplus/(deficit))	0	-25	-25
Movement between reserves	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Closing balance	0	-25	-25
Statement of financial position			
Overdraft	0	-25	-25



Scénario 2 - Remboursement partiel résultant de la modification des taux

Option 2 - Responsabilité séparée de la responsabilité de la BGA et le remboursement réduit le revenu

Lorsque les dépenses sont encourues, le besoin de remboursement est cristallisé et un créancier est comptabilisé. Une **réduction** correspondante **des revenus** est enregistrée, reflétant la restitution partielle des fonds au donateur. Le déficit résultant du revenu affecté est **transféré** au revenu non affecté, comme dans le scénario 1.

Dr	Cr
Receipt recognised at 2CX=1CY	
Cash CX100	BGA obligation CX100
Grant expenses at 2.5CX=1CY	
Expenses - restricted CX100	Cash CX 100
BGA Obligation CX100	Income - restricted CX100
Recognition of grant reayment liability	
Income - restricted CX25	Grant creditor CX25
Settling the remaining grant liability	
Grant creditoir CX25	Cash CX25
Movement between reserves	
Funds without restrictions CX25	Funds with restrictions CX25
Grant recognised by donor Y at 2.5CX=1CY	
Grant expenses CY40	Cash CY40

	Restricted	Unrestricted	Total
Statement of income and expenses			
Income	75		75
Expenses	-100		-100
Operating surplus/(deficit)	-25	0	-25
Surplus/(deficit)	-25	0	-25
Statement in changes in net asset			
Surplus/(deficit))	-25	0	-25
Movement between reserves	25	-25	0
Closing balance	0	-25	-25
Statement of financial position			
Overdraft	0	-25	-25



Scénario 3 - Remboursement remboursement en raison de la modification des taux

Le 1er septembre 20X2, l'ASBL X conclut une convention de subvention avec le donateur Y, précisant que les dépenses seront remboursées jusqu'à concurrence de CY50. L'obligation de subventionner consiste pour X à engager des dépenses dans le cadre d'un projet spécifique et seules les dépenses encourues seront remboursées, dans la limite de CY50. Le montant des dépenses que X engagera dans le cadre de ce projet est incertain.

X engage des dépenses liées à la subvention de 100 CX le 1er janvier 20X3, lorsque le taux de change est de $CX2 = CY1$. La convention précise que les **dépenses liées à la subvention sont évaluées par rapport à la subvention au taux au comptant au moment où les dépenses sont encourues**. Y rembourse les dépenses le 1er juin 20X3, lorsque le taux de change est de $1,5CX = 1CY$.

Comment l'impact de la variation des taux de change sur la subvention à recevoir doit-il être enregistré

La créance
est un actif
monétaire

- Ils doivent être convertis conformément à la section 30 de l'*IFRS pour les PME* et les gains et pertes doivent être comptabilisés dans les gains ou pertes de change.
- Le donateur n'accepte généralement pas le risque de change sur les éléments monétaires détenus par l'OBNL. Par conséquent, les gains ou pertes de change doivent être comptabilisés dans les produits et charges non affectés, à moins que la subvention n'en dispose autrement.



Scénario 3 - Remboursement remboursement en raison de la modification des taux

Réduction de la créance imputée aux gains/pertes de change

La subvention à recevoir est libellée en CY, une fois que la dépense a été encourue. La créance a une valeur de CY50 et est initialement enregistrée par X à CX100, le taux au comptant à cette date.

Lorsque la créance est réglée, elle a été réévaluée à 75 CX, en raison de la variation des taux de change. La réduction de valeur est imputée à la **perte de change**, conformément à la section 30 de l'*IFRS pour les PME*, car la créance est un actif monétaire.

Il n'y a pas d'excédent ou de déficit dans les revenus affectés et, par conséquent, aucun transfert entre les réserves n'est nécessaire. Le résultat non affecté est déficitaire en raison de la perte de change.

Dr	Cr
Grant expenses at 2CX=1CY	
Expenses - restricted CX100	Cash CX 100
Grant receivable CX100	Income - restricted CX100
Revaluating grant receivable at reporting date 1.5CX = 1CY	
Foreign exchange loss CX25	Grant receivable CX25
Settling grant receivable at 1.5CX = 1CY	
Cash CX75	Grant receivable CX75
Grant recognised by donor Y at 2CX=1CY	
Grant expenses CY50	Cash CY50

	Restricted	Unrestricted	Total
Statement of income and expenses			
Income	100		100
Expenses	-100		-100
Operating surplus/(deficit)	0	0	0
Forex loss		-25	-25
Surplus/(deficit)	0	-25	-25
Statement in changes in net asset			
Surplus/(deficit)	0	-25	-25
Movement between reserves	0	0	0
Closing balance	0	-25	-25
Statement of financial position			
Overdraft	0	-25	-25

Conclusions générales

Subvention versée à l'avance (scénarios 1 et 2)

Option 1 (scénarios 1 et 2) Variation de l'obligation BGA imputée aux autres gains et pertes

- Impacts des taux de change découlant des exigences en matière de subventions, comptabilisés dans les autres gains et pertes de l'état des recettes et des dépenses
- Complications dans la comptabilisation des revenus en raison de la modification de la valeur de la BGA

Option 2 (scénarios 1 et 2) Provision pour contrat déficitaire comptabilisée et imputée aux dépenses restreintes

- L'impact des taux de change découlant des exigences en matière de subventions est comptabilisé en tant que mouvements dans les réserves.
- Le transfert des fonds affectés vers les fonds non affectés représente le déficit ou l'excédent résultant de la variation des taux de change.
- Le déficit net qui en résulte est ensuite transféré, par le biais des réserves, aux revenus non affectés.

L'option 2 est moins complexe à appliquer dans le cadre des scénarios 1 et 2 et offre une perspective cohérente sur les effets des taux de change par le biais des mouvements des réserves. Pour des raisons de transparence, il serait nécessaire de publier séparément ces mouvements.

Subvention payée à terme échu (scénario 3)

L'impact des taux de change dans le scénario 3 est lié à la conversion des éléments monétaires et est enregistré conformément à la section 30 de l'*IFRS pour les PME*, **qui ne nécessite pas de modification pour l'INPAG.**



Annexes

1) Méthodes alternatives de mesure des dépenses de subventions

2) Impact des taux de change sur les recettes de subventions

Annexe 1 : Méthodes alternatives méthodes alternatives de mesure des dépenses de subventions

Dans les trois scénarios présentés, les dépenses de subventions sont évaluées au taux de change en vigueur au moment où elles sont encourues. L'impact d'autres méthodes de mesure potentielles est examiné ci-dessous.

Taux de change à la date de paiement de l'allocation

Elle devrait permettre d'éliminer la majeure partie du risque de change de l'OBNL et ne devrait pas avoir d'incidence sur la conversion des monnaies étrangères nécessitant des orientations supplémentaires dans l'INPAG.

- Si la subvention est versée à l'avance, l'OBNL peut éliminer toute incidence du taux de change en convertissant la recette dans sa monnaie fonctionnelle au taux au comptant au moment du versement de la subvention, ou à un taux aussi proche que possible dans la pratique.
- Si la subvention est remboursée à terme échu, elle n'est libellée dans la devise de la subvention qu'au moment du règlement, ce qui élimine tout risque de change pour l'OBNL.

Taux prédéterminé défini dans la convention de subvention

Si la subvention est assortie d'un taux de change prédéterminé, il s'agit en fait d'une transaction dans la devise de l'OBNL. Il peut s'agir d'un contrat onéreux ou d'un contrat favorable, selon le taux au comptant au moment du règlement de la subvention. L'OBNL doit comptabiliser tout élément favorable ou onéreux de la subvention conformément au chapitre 30 - *Produits des activités ordinaires* et aux conditions particulières de la subvention.

Annexe 2 :

Impact des taux de change sur les recettes de subventions

Lorsqu'une subvention est libellée dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'OBNL bénéficiaire, l'OBNL a l'obligation d'engager des dépenses d'un montant égal à la valeur de la subvention, mesurée dans la monnaie de la subvention.

- Si les dépenses dans d'autres monnaies sont évaluées au taux au comptant au moment où elles sont engagées, l'obligation d'engager des dépenses augmentera dans la monnaie fonctionnelle de l'OBNL en cas d'évolution défavorable des taux de change.
- Si la subvention est versée dans la devise dans laquelle elle est libellée, l'OBNL peut ouvrir un compte bancaire en devise étrangère et conserver la subvention dans sa devise d'origine jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de financer les dépenses liées à la subvention. Il en résultera un gain de conversion sur ces liquidités en devises, qui compensera l'augmentation de l'obligation d'engager des dépenses supplémentaires.
- L'OBNL peut également convertir immédiatement le reçu dans sa monnaie fonctionnelle. Dans ce cas, l'OBNL supportera le risque économique lié à l'impact des variations des taux de change sur son obligation d'engager des dépenses au titre de la subvention.
- Tout gain sur les liquidités détenues par l'OBNL sera comptabilisé comme un actif monétaire, conformément à la section 30 de l'IFRS pour les PME. Ce gain sera distinct de l'effet des variations des taux de change sur l'obligation d'engager des dépenses de subvention. En conséquence, la comptabilisation de l'impact des variations des taux de change sur les obligations de subvention peut être envisagée séparément de l'impact des taux de change sur cet actif monétaire.
- Par conséquent, les gains ou les pertes résultant de cet actif monétaire, ou de tout instrument de couverture, doivent être comptabilisés dans le revenu non affecté, sauf si les conditions de la subvention en disposent autrement.